



Règlement de la section Bricolage

Objet

La section loue du matériel de bricolage aux collaborateurs Cetim.

La section dispose d'un large choix de matériel en tous genres à louer.

Gestion

La section est placée sous la responsabilité d'un collaborateur Cetim, bénévole, avalisé par le CE, aidé par des bénévoles.

Elle dispose d'un budget à l'année, géré par le responsable bénévole avec l'aide des permanentes du CE. Un élu est nommé pour assurer le lien entre le CE et la section.

Le matériel réformé est détruit conformément à la procédure Cetim.

Fonctionnement

La permanence est hebdomadaire.

Durée maximum du prêt : 7 jours, sauf cas particulier en accord avec les bénévoles de la section. Nombre maximum de matériels en location simultanée par personne : 3

Le paiement de la location s'effectue à la prise en charge du matériel. Une liste du matériel disponible et des tarifs associés a été établie pour une durée de location d'une semaine. Le prix est ensuite calculé suivant la durée de la location prévue.

Il est possible au retour du matériel de revoir le prix suivant la durée réelle de la location et des consommables utilisés.

Il n'est pas nécessaire de déposer de chèque de caution pour emprunter du matériel de bricolage.

Avant l'emprunt de matériel, il faut :

1. prendre connaissance de la notice d'utilisation ;
2. compléter et signer le bordereau remis par les bénévoles de la section.

L'emprunteur s'engage à respecter le matériel emprunté et à régler le montant de la location.

A noter

Tronçonneuses

Après chaque utilisation de la tronçonneuse, l'emprunteur procède au réaffûtage de la chaîne chez un professionnel. Une facture est remise aux permanents de la section.



Dégradation du matériel

La réparation d'un matériel dégradé est prise en charge à 50 % par la personne l'ayant abîmé.

Pour mémoire :

Vous pouvez faire une proposition d'achat ou exprimer vos idées en complétant et en nous retournant le formulaire suggestions d'idées.

Le CE est abonné au magazine "Système D", visible au local principal du CE.

Le CE possède un appareil photo numérique en prêt auprès des sections qui en font la demande (cf. règles de prêt de l'appareil photo du CE).

Rédacteur	Valideur	Approbateur
Valérie Brzostowicz	Animateur section : Laurence Ribes	Observateur section : Gilles Margottet

Fichiers associés :

Liste matériel bricolage avec tarifs + consommables
Formulaire suggestions d'idées
Règles de prêt de l'appareil photo du CE

Historique :

Version a, nouveau document après refonte complète du règlement en date du 28/09/05